

( N<sup>o</sup> 138. )

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1842.

*Amendements proposés par M. le Ministre de l'Intérieur relativement  
à la rubannerie et à la passementerie.*

### ART. 3.

Les droits d'entrée et de sortie sur la rubannerie, la passementerie et les étoffes à pantalon seront modifiés conformément au tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASE DES DROITS.	DROITS	
		D'ENTRÉE.	DE SORTIE.
<b>RUBANNERIE ET PASSEMENTERIE</b> (à l'exception de celle de soie pure), savoir :			
<i>A.</i> (Comme au projet de la section centrale.)			
<i>B.</i> Passementerie de fil de lin ou de coton, ou mélangée de ces matières. . . . .	100 kil.	150	» 05
<i>C.</i> Rubannerie de laine ou de poil de chèvre, mélangée ou non, de toute autre matière que la soie . . . . .	Id.	200	» 05
Passementerie de laine ou de poil de chèvre, mélangée ou non, de toute autre matière que la soie . . . . .	Id.	250	» 05
<i>D.</i> Passementerie ou rubannerie de toute matière, mélangée de caout-chouc.	Id.	350	» 05
<i>E.</i> Toute espèce de passementerie ou de rubannerie non spécialement tarifée (toujours en exceptant la rubannerie et la passementerie de soie pure) . . . . .	La valeur.	15 o/o.	$\frac{1}{91}$ o/o.